MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

CERFA
N° 14734 * 04

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

# Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

**Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.**
**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.**

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

**Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien**

**Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas**

Date de réception : 19-03-2026

Dossier complet le : 19-03-2026

N° d'enregistrement : 015518/KK P

## 1 Intitulé du projet

Centrale photovoltaique au sol de moins d'1MWc

## 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom: ROUX

Prénom(s): Damien

### 2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) |
|---|---|
| 30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A | |

### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☑ Oui ☐ Non

### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

## 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une centrale agrivoltaique au sol d'une puissance de 999,64kWc d'une surface de 16 800m² (Section ZA parcelle n°10 et 11) au lieu dit "Le-tue" sur la commune d'Arcay 18340. La centrale sera composee de 2200 modules photovoltaiques de couleur noir, disposes en table suivant la typographie du terrain sans terrassement. La fixation des tables sera realisee par pieux battus metalliques ancres a 1,10m dans le sol. Un local technique de couleur vert, d'une surface de plancher de 15,00 m², abritera un poste de transformation et un poste de livraison. Des pistes de circulation realisees en materiaux drainants, ainsi qu'une bache incendie (90m3), conformement aux recommandations du SDIS, seront egalement amenagees. Le terrain sera cloture par une cloture de 2m de hauteur et de couleur verte pour une meilleur integration paysagere. Le site sera accessible au NORD-EST via un portail a deux battants d'une largeur de 7 metres. La solution de raccordement la plus probable est un raccordement a la ligne HTA la plus proche qui chemine en aerien au SUD de la parcelle, permettant un raccordement direct sur le reseau ENEDIS sans travaux consequents de terrassement. Ce projet est porte directement par l'agriculteur exploitant de la parcelle.

### 4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour but de de securiser mon exploitation agricole grace a la revente de l'electricite. De plus, il s'inscrit dans le developpement des energies renouvelables pour lesquelles la France vise une part de 33% de la production electrique totale en 2030 contre 23% en 2023. Le plan de developpement decoulant de cet objectif privilegie une forte acceleration des installations photovoltaiques dont la capacite installee doit passer de 16GW en 2023 a 48GW en 2030. Ce projet de petite envergure, reversible et a faible emprise au sol produira 1,15 GWh d'electricite locale et decarbonee chaque annee. Par ailleurs, le projet generera des retombees economiques pour la Commune de ARCAY grace aux recettes fiscales liees a l'exploitation de la centrale. Enfin, et dans le but de respecter le nouveau PLUi de la communaute de communes de Bourges Plus, une activite agricole sera maintenue sur l'emprise fonciere du projet.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

La construction de la centrale photovoltaique necessitera certains amenagements, mais pas de travaux d'ampleur. Les travaux de la construction de la centrale necessiteront une periode de 3 a 4 mois. Afin de minimiser les impacts sur les especes faunistiques et floristiques locales, les phases de travaux, y compris le demantelement de la centrale, seront planifiees en dehors des periodes ecologiquement sensibles, notamment celles correspondant a la reproduction, a l'hibernation ou a l'hivernation des especes concernees. Les travaux consistent en : - La creation de tranchees pour le passage des cables electriques (profondeur maximum 80cm fond de fouille) - La pose des structures sur pieux battus (profondeur maximum 1,50 m) - Le montage et l'installation des modules photovoltaiques sur les structures ; - La mise en place du local technique ; - La pose de la cloture, de la haie et du portail. Seul les cables entre les onduleurs et le poste de livraison seront enterres. Les cables necessaires a la connexion des panneaux photovoltaiques seront fixes sur la structure metallique jusqu'aux onduleurs.

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La centrale photovoltaique est exploitee pour une duree minimale de 20 ans. L'electricite produite par la centrale sera injectee en totalite sur le reseau de distribution ENEDIS. Pendant toute la duree d'exploitation de la centrale, aucune presence permanente d'operateur ne sera requise sur site. Toutefois, des operations de maintenance, qu'elles soient preventives ou curatives, seront realisees en moyenne deux fois par an. Ces interventions incluront notamment des inspections visuelles, le nettoyage des modules, le remplacement des equipements defectueux ainsi que l'entretien de l'environnement immediat. A la fin de l'exploitation, les panneaux seront recycles et les structures demantelees. Les supports de fixation des panneaux ne modifiant pas la nature du sol par leur installation, le terrain pourra etre rehabilite a son etat d'origine, a l'issue de l'exploitation.

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration prealable (DP)

## 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques du projet | Valeurs |
|---|---|
| Surface totale du projet Surface impermeabilisee du projet (local technique) Puissance de la centrale Hauteur maximale des tables Hauteur des clotures | (16800, m²) (15, m²) (999,64, kWc) (2,13, m) (2, m) |

## 4.6 Localisation du projet

**Adresse et commune d'implantation**

Numéro : Voie : Le Tue

Lieu-dit :

Localité : Le Tue 18340 Arcay

Code postal : 18340 BP : Cedex :

**Coordonées géographiques**[1]

Long. : 2°20'28"E , " Lat. : 46°59'31"N , "

**Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement**

**Point de départ :** Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

**Point de d'arrivée :** Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

**Communes traversées :**

**Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :**

ARCAY (18340) - Parcelle 000 ZA 10 et Parcelle 000 ZA 11 Commune couverte par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Bourges Plus - Zone Agricole A00 ZA 11

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

## 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

### 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|---|---|---|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | ☐ | ☑ | La ZNIEFF type I la plus proche du site est a une distance de 3,8 km (ref. : 240000924 - PELOUSES ET BOIS DU PATOUILLET) La ZNIEFF type II la plus proche du site est a une distance de 4,3 km (ref. : 240031577 - BOIS DU PALAIS) Voir annexe complementaire 1 |
| En zone de montagne ? | ☐ | ☑ | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | ☐ | ☑ | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | ☐ | ☑ | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | ☐ | ☑ | La reserve naturelle nationale la plus proche se situe a une distance de 4,9 Km (ref : FR3600178 - Chaumes du Verniller) Voir annexe complementaire 2 |

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|---|---|---|---|
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | ☐ | ☑ | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | ☐ | ☑ | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | ☐ | ☑ | |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? | ☐ | ☑ | |
| Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | ☐ | ☑ | |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | ☐ | ☑ | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | ☐ | ☑ | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | ☐ | ☑ | |
| Dans un site inscrit ? | ☐ | ☑ | |

| Le projet se situe-t-il dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
|---|---|---|---|
| D'un site Natura 2000 ? | ☐ | ☑ | Le site n'est inclus dans aucune zone naturelle protegee. Le site NATURA 2000 le plus proche est : - La zone NATURA 2000 "Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne", situee a 4,3 km a l'OUEST (ref. FR2400520) Voir annexe complementaire 3 |
| D'un site classé ? | ☐ | ☑ | |

# 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

## 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

**Veuillez compléter le tableau suivant :**

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|---|---|---|---|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | ☐ | ☑ | Le site d'etude n'est localise dans aucun perimetre de protection de captage d'eau potable ou d'aire d'alimentation de captage. Le projet ne prevoit aucun prelevement d'eau et n'aura donc aucun impact quantitatif ou qualitatif sur la ressource en eau. |
| | Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | ☐ | ☑ | Aucune modification de la nature du sol n'est prevue, l'ecoulement des eaux pluviales ne sera pas modifie sur le terrain, l'eau pourra s'ecouler librement sur et entre les tables. Aucune modification des masses d'eau souterraines n'est a prevoir, autant en phase travaux qu'en phase exploitation. |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | ☐ | ☑ | La mise en place des pieux battus pour les structures des tables ne necessite aucun apport de materiau de l'exterieur. Seuls les tranchees et le terrassement pour pose du poste de livraison peuvent fournir de l'excedent de materiau, qui sera reemployer directement sur site. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? | ☑ | ☐ | Un remblai est necessaire pour l'installation du point de livraison sur une surface d'environ 15m2. Le reste de la centrale ne necessite pas d'apports de matiere venant de l'exterieur |
| | Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | ☐ | ☑ | |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|---|---|---|---|---|
| **Ressources** | Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ? | ☑ | ☐ | Le site ne necessite pas une alimentation en eau potable. |
| **Milieu naturel** | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | ☐ | ☑ | L'ensemble des haies existantes au NORD de la parcelle sera conserve. En outre, il est prevu de completer cette haie sur l'ensemble du pourtour du projet dans le respect des essences locales, selectionnees pour favoriser la faune et la flore locale. La cloture sera favorable au passage de la petite et moyenne faune. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | ☐ | ☑ | Le site n'est inclus dans aucune zone naturelle protegee. Le site Natura 2000 le plus proche est le "Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne", situee a plus de 4,3 km a l'OUEST de la parcelle. Aucun impact n'est a prevoir sur cette zone Natura 2000 du fait de l'installation de la centrale photovoltaique. |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | ☐ | ☑ | L'implantation de la centrale photovoltaique a ete reflechie de maniere a couvrir une zone exigue situee a l'extremite d'une parcelle agricole et difficilement cultivable. Ce projet engendre la consommation moins de 0,2% de la surface agricole exploitee par l'agriculteur. Enfin, l'activite agricole ne sera pas delaissee sur cet espace qui sera pature par les moutons de mon salarie qui est eleveur en double |
| **Risques** | Est-il concerné par des risques technologiques ? | ☐ | ☑ | L'unique point de vigilance est lie aux risques electriques sur site, en ce sens l'ensemble des preconisations du SDIS et les normes en vigueur seront respectees |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | ☐ | ☑ | Une etude de sol sera realisee en amont de la phase travaux afin d'assurer, entre autre, la stabilite et la perennite de l'installation. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | ☐ | ☑ | En phase exploitation, il n'y aura aucun risque sanitaire a considerer. L'unique risque sanitaire peut etre lie au trafic routier pendant la phase travaux (acheminement du materiel) mais restera negligeable |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | ☐ | ☑ | |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|---|---|---|---|---|
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ? | ☐ | ☑ | Durant la phase travaux, l'acheminement du materiel augmentera legerement le trafic routier aux abords du site. Lors de l'exploitation de la centrale, le site n'engendrera pas de trafic. |
| | Est-il source de bruit ? | ☐ | ☑ | Le bruit sera uniquement limite a la phase chantier, en considerant les plus proches habitations voisines a plus de 200m des travaux. Les equipements electriques respecteront les normes en vigueur |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | ☐ | ☑ | |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | ☐ | ☑ | L'exploitation d'une centrale photovoltaique n'engendre aucune odeur. |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | ☐ | ☑ | La presence de moutons peut engendrer des odeurs mais elles n'auront pas d'impact sur le voisinage le plus proche qui se trouve a plus de 200m. |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | ☐ | ☑ | Aucune vibration n'est a prevoir sur le site. |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | ☐ | ☑ | |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? | ☐ | ☑ | Pendant les periodes nocturnes, aucune emission lumineuse ne sera produite et donc aucune perturbation sur les ecosystemes nocturnes n'est a prevoir. |
| | Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | ☐ | ☑ | |
| Émissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | ☐ | ☑ | En phase exploitation, le fonctionnement de la centrale photovoltaique ne produira aucun rejet de gaz a effet de serre dans l'atmosphere. |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? | ☐ | ☑ | |
| | Si oui, dans quel milieu ? | ☐ | ☐ | |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|---|---|---|---|---|
| Émissions | Engendre-t-il des effluents ? | ☐ | ☑ | |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | ☐ | ☑ | L'ensemble des dechets lie a la phase de construction de la centrale sera collecte et trie sur site dans des collecteurs prevus a cet effet. |
| Patrimoine/Cadre de vie/Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | ☐ | ☑ | La mise en place de haie vegetalisee et d'une cloture de couleur verte favorisera l'integration paysagere de la centrale. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | ☐ | ☑ | |

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

### 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Au titre des evaluations des incidences sur l'environnement du projet, l'ensemble des resultats est presente en annexe complementaire 4 - Pre-etude environnementale.

### 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Pour limiter l'impact sur le milieu naturel, aucun arbre, arbuste ne sera abattu pour la construction de la centrale, la mise en place d'une haie vegetalisee autour de la centrale, en respectant des essences regionales de haute tige, favorisera le developpement de la faune et la flore locale. Le procede de mise en place des structures ne modifiera pas la nature du sol (pieux battus) et est reversible. La cloture sera favorable au passage de la petite et moyenne faune pour respecter le corridor ecologique tout en s'integrant au paysage. En phase exploitation, un fauchage raisonne sera realise une fois par an autour des tables. Lors de la phase travaux, un plan de prevention sera etabli afin de repertorier et d'anticiper l'ensemble des risques potentiels lies a la construction de la centrale (pollution, risque incendie etc.). L'ensemble des dechets seront collectes sur site et recycles par une entreprise specialisee. La coordination des travaux sera effectuee en concertation avec les elus locaux et ce pendant toute la duree des travaux (3 a 4 mois). La parcelle n'est pas situee aux abords d'un site historique ou patrimonial. L'annexe complementaire 3 presente l'ensemble des mesures ERC prises en compte lors de l'analyse des impacts environnementaux du projet.

# 7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'activite de production d'energie renouvelable a partir de panneaux photovoltaiques au sol n'a pas d'impact en terme de nuisances sonores, d'emissions, de rejets et d'extraction de ressources.  L'utilisation de pieux battus pour les tables, la faible impermeabilisation du sol et l'obligation de demantelement sous-exploitation permettront une reversibilite complete du site. Considerant la localisation du projet, la pre-etude environnementale effectuee et l'analyse faite, le projet pourrait etre dispense d'etude environnementale.

# 8 Annexes

## 8.1 Annexes obligatoires

| | Objet | |
|---|---|---|
| **1** | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**. | ☐ |
| **2** | Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas. | ☐ |
| **3** | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe). | ☐ |
| **4** | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain. | ☐ |
| **5** | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé | ☐ |
| **6** | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau | ☐ |
| **7** | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | ☐ |

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

| | Objet | |
|---|---|---|
| 1 | | ☐ |
| 2 | | ☐ |
| 3 | | ☐ |
| 4 | | ☐ |
| 5 | | ☐ |

# 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom ROUX

Prénom Damien

Qualité du signataire Entrepreneur individuel

À Arcay

Fait le 19-03-2026

Signature du (des) demandeur(s)